



Foyer Rural de Les Ageux

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objectif de sensibiliser chaque acteur du club (dirigeants, éducateurs, joueurs, arbitres, parents) de la nécessité d'adopter des règles communes basées sur le respect et l'esprit sportif.

Dans ce sens-là, tous les adhérents de F.R LES AGEUX sont tenus de le respecter et de s'y conformer. Il sera affiché dans les stades qu'occupe F.R LES AGEUX et ainsi que sur le site internet du club.

## Article 1 : Cotisations

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription ou du renouvellement de la licence. Une possibilité de mise en place d'un échancier de paiement vous sera offerte sur votre demande :

- Par chèque (4 chèques maxi qui seront encaissés selon votre volonté)
- Par liquide (au moment de l'inscription ou du renouvellement).

**Tout joueur n'ayant pas réglé le montant de sa cotisation annuelle, verra sa licence non demandée et ne pourra pas participer aux activités du club (entraînements, matchs, tournois).**

**Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation, ne pourra la renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.**

Le prix des licences est fixé par le Comité de Direction Du F.R LES AGEUX.

## Article 2 : Licences et assurance

La licence est le document obligatoire pour participer aux matches et prétendre à des responsabilités au sein du club. L'obtention de la licence implique le respect des différents règlements, lois et autres textes (club, district, ligue, fédération) qui régissent la pratique du football.

**Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.**

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

## Article 3 : entraînements et compétitions

Tout joueur licencié du F.R LES AGEUX aura pour obligation de participer aux entraînements et d'honorer sa convocation dans quelle équipe que ce soit et d'être à l'heure. En cas d'absence à un entraînement ou à un match, le joueur (ou son représentant légal) devra prévenir son entraîneur ou éducateur dans les meilleurs délais.



Foyer Rural de Les Ageux

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Les retards ou absences répétés et injustifiés pourront être sanctionnés.**

La tenue vestimentaire doit être adaptée à la pratique du sport. Les adhérents doivent, dans la mesure du possible, utiliser les vêtements fournis par le club (prêtés ou achetés) lors des matches et des entraînements ou lors de représentation du club.

**Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de s'assurer que l'éducateur est en place en début d'entraînement et de reprendre les enfants dès la fin de celui-ci ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.**

**Accompagnement obligatoire des parents Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher à l'heure les enfants ou ceux qui rentrent chez eux par leur propre moyen.**

## **Article 4 : Transport et matches à domicile**

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents et les joueurs majeurs de participer aux déplacements avec leur voiture.

Tout joueur et parent possédant un véhicule devront effectuer un ou plusieurs déplacements au cours de la saison pour se rendre aux matches à l'extérieur.

Il est recommandé aux parents de prendre une licence dirigeante (gratuite).

**Si le nombre de véhicule est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.**

Les plateaux et matches à domicile sont à organiser avec l'aide de tout le club : Dirigeants, Educateurs, Parents référents, Parents.

## **Article 5 : Respect des personnes, des biens et des locaux**

Tous les joueurs se devront de participer activement à la mise en place et au rangement du matériel (ballons plots, chasubles, cages amovibles ...).

En cas de détérioration du matériel ou des vestiaires (casses, tags ...), le ou les licenciés se devront de réparer leurs incivilités en plus du rachat du matériel détérioré.

**Les sanctions imputables à ce type d'actes seront administrées par l'entraîneur ou l'éducateur responsable de la catégorie, en lien avec la commission de discipline, et pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive selon la gravité de la faute.**

**Les décisions des dirigeants, entraîneurs, arbitres doivent être respectées même si celles-ci peuvent être discutées.**

Toutes activités et initiatives devront être discutées et validées par le bureau directeur.



Foyer Rural de Les Ageux

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les doléances s'effectueront, en premier lieu, auprès de l'éducateur, de l'entraîneur de l'équipe du joueur. En cas de désaccord, le Président sera l'interlocuteur privilégié avant que la commission de discipline ne se réunissent afin d'entendre le plaignant et de prendre une décision.

L'utilisation des locaux du stade sont strictement interdits dans un cadre hors de celui du club.

**Les locaux ne sont pas des salles des fêtes et doivent donc être préservés.**

## **Article 6 : discipline et sanction**

**Le F.R. LES AGEUX s'appuie sur des valeurs de RESPECT, de SOLIDARITÉ, de TRAVAIL et de PLAISIR. Chaque licencié se doit de véhiculer ces valeurs tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci. Dès lors, toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute constatée (vols, indiscipline, comportement violent, etc....) sera sanctionnée par un avertissement, une suspension ou une exclusion suivant la gravité des faits et d'après la procédure d'exclusion prévue dans les statuts du club.**

Tout licencié, sanctionné par un avertissement ou une expulsion lors d'un match, outre les sanctions infligées par les instances départementales, régionales ou fédérales, pourront également être pénalisés par la commission de discipline ou le bureau directeur du club selon la gravité de l'infraction. Le bureau directeur du F.R. LES AGEUX **se réserve le droit de réclamer le montant de l'amende fixée par le District Oise de Football.**

Tout membre se rendant, hors du terrain, coupable de comportement antisportif (intimidation, agressions verbales ou physiques, abus de force, ...), susceptible d'entraver le bon fonctionnement du club, du groupe de travail auquel il appartient, sera sanctionné par la commission de discipline ou le bureau directeur.

**RAPPEL : il est formellement interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des produits stupéfiants dans l'enceinte du stade. Toutes consommations par parents/joueurs/dirigeants/éducateurs pourra faire l'objet d'une sanction sportive, de travaux d'intérêts pour club voire d'une exclusion du club après récidive.**

**Il convient de respecter la loi et les personnes autour du club.**

**Nous sommes un club sportif en présence d'enfants et il convient de les préserver de cela.**

**Le Bureau.**